



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
TREIZIEME REUNION (APIRG/13)
(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)**

Point 4

de l'ordre du jour : RECHERCHE ET SAUVETAGE (SAR) EN AFRIQUE

(Note présentée par le Secrétariat de la CAFAC)

REFERENCES :

Résolution A32-14 de l'OACI (Appendice O)
Rapport APIRG 12
Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et
maritime (IAMSAR)
Annexe 12 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale

ANNEXES

Résolution S16-7

1. INTRODUCTION

1.1 De récentes tragédies aériennes ont cruellement rappelé à la communauté aéronautique africaine combien il était essentiel de disposer de dispositifs de recherche et sauvetage (SAR) efficaces en Afrique.

1.2 De fait, la mise en œuvre d'un dispositif de recherche et de sauvetage efficace est une responsabilité des Etats contractants de l'OACI, conformément aux dispositions de l'Annexe 12 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

1.3 Pourtant, de nombreuses lacunes existent dans ce domaine dans la plupart des Etats africains.

1.4 Face à ce constat, la CAFAC a entrepris de mettre en œuvre un projet de grande envergure pour l'amélioration des services de recherche et de sauvetage en Afrique.

2. LACUNES EXISTANTES

2.1 Les lacunes identifiées par les différents rapports et réunions de l'OACI en matière de SAR portent essentiellement sur les aspects suivants :

- Obsolescence/inadaptation du cadre réglementaire ;
- déficience des structures et de l'organisation des services SAR ;
- déficit de moyens matériels et humains ;
- absence d'exercices.

3. PROJET SAR DE LA CAFAC

3.1 Face aux constats particulièrement préoccupants de l'OACI, et compte-tenu des vies qui pourraient être sauvées par la mise en œuvre de dispositifs SAR plus efficaces en Afrique, la CAFAC souhaite initier une action en 3 phases :

- 1) Evaluation des lacunes et déficiences des dispositifs SAR en Afrique.
- 2) Traitement des aspects juridiques et organisationnels de futurs dispositifs de Recherche/Sauvetage en Afrique.
- 3) Mise en œuvre de ces dispositifs, y compris l'achat éventuel d'équipements.

3.2 Le financement des deux premières phases de ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une déclaration d'intention d'un bailleur de fonds.

3.3 L'évaluation porterait sur :

- la réglementation en vigueur (réglementation nationale et accords internationaux) ;
- les structures et l'organisation des services SAR ;
- les moyens disponibles (moyens matériels, humains, financiers) ;
- les bilans d'éventuels exercices ou situations de crise réelles.

3.4 La méthodologie de l'évaluation s'appuierait sur :

- les rapports de l'OACI (visites des Etats, réunions) ;
- l'envoi d'un questionnaire au coordonateur SAR de chaque Etat et Région de recherche/sauvetage (SRR) ;
- des visites des Etats.

3.5 Suivant les conclusions de cette évaluation, un plan d'action sera mis en œuvre. Ce plan d'action, sous réserve d'adaptation aux besoins spécifiques mis en lumière à l'issue de l'évaluation, comporterait les phases suivantes :

- Mise à jour du cadre réglementaire
- Mise à niveau des structures organisationnelles
- Formation/validation d'expertise locale
- Organisation d'exercices
- Conduite d'une étude/atelier sur les modes de financements des activités SAR notamment dans le cadre d'une approche sous-régionale.
- Bilan des actions et évaluation des réalisations.

4. CONCLUSIONS

4.1 Les dispositifs de recherches/Sauvetage sont déficients dans de nombreuses zones de la région AFI. Pourtant, les Etats membres de l'OACI sont engagés par l'Article 25 et les dispositions de l'Annexe 12 à la Convention de Chicago et se doivent de mettre en place ces dispositifs.

4.2 En étroite collaboration avec l'OACI, la CAFAC souhaite donc lancer un projet visant à améliorer ces dispositifs SAR dans la région. Ce projet a été recommandé par la 9^{ème} réunion du Comité Technique (Dakar, 5-7 décembre 2000) et adopté par la 67^{ème} réunion du Bureau de la CAFAC (Tunis, 15-16 Février 2001), puis par la 16^{ème} Session plénière de la CAFAC, au titre de la Résolution S16-7 (**annexe 1**).

4.3 Les Etats ont été informés de ce projet qui pourrait débiter avant la fin de l'année 2001. A ce jour 8 Etats ont manifesté le souhait de participer à ce programme.

5. MESURES SUGGEREES

5.1 La Réunion est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 4 de la présente note de travail ;
 - b) soutenir la CAFAC dans ses efforts visant à promouvoir en Afrique des services SAR conformes aux normes internationales.
-

PROJET DE RESOLUTION**RESOLUTION S16-7 : RECHERCHES ET SAUVETAGE EN AFRIQUE****LA COMMISSION**

RECONNAISSANT la responsabilité des Etats contractants de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) en matière de services de recherches/sauvetage (SAR) conformément à l'Article 25 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944) ;

CONSIDERANT les lacunes existant dans la région AFI en matière de services de recherche/sauvetage ;

CONSIDERANT le manque de moyens humains et financiers de nombreux Etats africains et leur difficulté à respecter les normes et pratiques recommandées de l'OACI, et notamment les dispositions de l'Annexe 12 à la Convention de Chicago, en matière de services SAR ;

RECONNAISSANT le rôle fondamental des services de recherches/sauvetage dans la chaîne de sécurité de l'aviation civile, tant à l'échelle mondiale que régionale ;

INVITE les Etats africains à réaffirmer leur engagement à s'acquitter de leurs responsabilités aux termes du droit international en matière de recherches/sauvetage :

CHARGE le Bureau :

- de poursuivre la mise en œuvre du programme de coopération technique de la CAFAC en matière de services SAR ;
- d'ouvrir, par les moyens appropriés, à l'amélioration des services SAR en Afrique.

INVITE les Etats africains à participer au programme de coopération technique de la CAFAC en matière de services SAR.
